

Conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié

2007/0228(CNS) - 24/07/2008

Le Conseil a eu un **débat d'orientation** sur deux aspects essentiels de la proposition de la Commission :

1. les critères à retenir pour que les ressortissants de pays tiers concernés puissent avoir accès à un emploi hautement qualifié,
2. l'articulation entre le dispositif de la proposition et les systèmes nationaux.

Le Conseil s'est montré largement favorable à la complémentarité du dispositif de la carte bleue européenne avec des dispositifs nationaux de délivrance de titres de séjour à des fins de travail.

Sur la **question des critères** à retenir pour que les ressortissants de pays concernés puissent être admis, les délégations ont exprimé différents points de vue concernant notamment le critère du salaire et la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de définir un travailleur hautement qualifié.

Le Conseil a demandé à ses instances préparatoires de poursuivre les travaux sur cette proposition de directive. Celle-ci constitue une priorité pour la Présidence française dans le cadre de son programme de travail.